



 TeamSystem | **ACD**

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0044 - Chimie : Industries



ACD
PAIE

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0044 - CHIMIE : INDUSTRIES

Cette fiche vous accompagne dans la mise en place de la **CCN IDCC 0044 - Chimie : Industries**.

■ SOMMAIRE

MISE EN PLACE DE LA CCN CHIMIE : INDUSTRIES.....	3
Convention collective.....	3
Données conventionnelles.....	5
Spécificités liées aux contrats aidés.....	6
- Contrat de professionnalisation.....	6
- Contrat d'apprentissage.....	6
PRIMES ET INDEMNITÉS.....	7
Prime d'ancienneté.....	7
Prime de tutorat.....	9
Indemnité de rappel après service.....	10
Travail en service continu ou semi continu.....	11
Travail pénible, insalubre ou dangereux.....	12
MAJORATIONS SALARIALES.....	12
Majorations Heures nuit, dimanche et jour férié.....	12
CONGÉS CONVENTIONNELS.....	14
Congés d'ancienneté.....	14
Congés supplémentaires en cas de rappel d'un salarié en congés.....	15

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0044 - CHIMIE : INDUSTRIES

MISE EN PLACE DE LA CCN CHIMIE : INDUSTRIES

Le **paramétrage conventionnel** est essentiel pour déclencher des éléments conventionnels de façon automatisée sur le bulletin de salaire.

Convention collective

La **Convention collective** doit être indiquée depuis le menu **Entreprise** - Niveau **Etablissement**.

CHIMIE

▼ SARL CHIMIE

CHIMIE

Conventions collectives

+ Ajouter une convention collective

Cliquer sur **Ajouter une convention collective**.



Renseigner le **Code IDCC 0044** ainsi que le **Paramétrage conventionnel**.

Ajouter / Modifier une convention

Code IDCC : 0044 - Convention collective nationale des industries chimiques et connexes

Paramétrage conventionnel : Chimie : industries

☒ CCN par défaut

Enregistrer Annuler

Cocher **CCN par défaut** si le paramétrage doit s'appliquer à tout nouveau contrat dans l'établissement.

NB : Les paramétrages des entreprises adhérentes n'étant pas encore livrés, seule la **CCN IDCC 0044** doit être utilisée.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0044 - CHIMIE : INDUSTRIES

Une fois la **Convention collective** ajoutée, un nouvel encadré apparaît, indiquant les règles de paramétrages disponibles pour la **Convention collective** :

Conventions collectives

Convention collective (IDCC)	Paramétrage conventionnel	CCN par défaut	
0044 - Convention collective nationale des industrie...	Chimie : industries	✓	 

+ Ajouter une convention collective

Règles conventionnelles

IDCC	Libellé	Description	Activation	actions
0044 - Chimie : industries	CP supp à partir de 59 ans	Congés payés supplémentaires à partir ...	☒	

L'élément conventionnel mis à disposition concerne l'attribution de congés supplémentaires pour les salariés âgés de **59 ans et plus**.

La règle est active par défaut et se déclenche automatiquement sur les bulletins le cas échéant. Elle reste désactivable à tout moment.

Indiquer ensuite la **Convention collective** ainsi que le **Paramétrage conventionnel** au niveau du **Contrat du salarié** :

Convention collective

Convention collective applicable* : 0044 - Convention collective nationale des industries chimiques et connexes

Paramétrage conventionnel : Chimie : industries

Libellé de l'emploi* : Chimiste  

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0044 - CHIMIE : INDUSTRIES

Données conventionnelles

Renseigner les **Données conventionnelles** selon les dispositions de la convention collective (menu **Salariés - Contrat du salarié**), pour une gestion conventionnelle automatisée sur le bulletin du salarié (salaire minimum conventionnel, primes, majorations...).

Données conventionnelles

Qualification : La **Qualification** permet de déclencher le **salaire minimum conventionnel**.

Catégorie : Indice :

Coefficient : Coefficient supplémentaire :

Libellé	Valeur(s)
Spécificité de l'emploi	Aucune valeur saisie
Emploi	Aucune valeur saisie
Unité de mesure de rémunération	Aucune valeur saisie
Catégorie Professionnelle	Employé
Niveau éducation nationale	Aucune valeur saisie

Indiquer la **Catégorie Professionnelle**.

Ce champ permet de renseigner le **niveau de l'éducation nationale** pour tous les **contrats de professionnalisation**.

Pour chaque **Qualification** est associée une **Catégorie professionnelle**. Elle permet d'alimenter le **Salaire de base** du salarié en fonction de la **Grille de salaire conventionnelle** (lorsque l'onglet **Salaire de base** de la **Fiche salarié** n'est pas modifié par l'utilisateur en vue d'appliquer un salaire contractuel supérieur au minimum conventionnel).

Qualification (données conventionnelles)	Catégorie professionnelle (données conventionnelles)
Ouvriers / Employés / Techniciens	
Coefficient 130 à 205 - Groupes I à III	Ouvrier / Employé / Technicien
Techniciens / Agents de maitrise	
Coefficient 225 à 350 - Groupe IV	Technicien / Agent de maitrise
Cadres / Ingénieurs	
Coefficient 360 à 880 - Groupe V	Cadre / Ingénieur

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0044 - CHIMIE : INDUSTRIES

■ Spécificités liées aux contrats aidés

La **Convention collective** prévoit des dispositions particulières concernant la rémunération des **contrats de professionnalisation** et des **contrats d'apprentissage**. Pour déclencher correctement le taux de rémunération applicable selon le cas, des champs spécifiques sont à remplir dans le **Contrat du salarié**.

☐ Contrat de professionnalisation

Renseigner les champs suivants :

Contrat

N° de contrat* : 000001 ☐ Exclusion à la DSN

Dispositif de politique publique : 61 - Contrat de Professionnalisation

Nature du contrat : 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé Motif de recours :

Niveau de formation de l'individu : 03 - Niveau de formation équivalent au CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou au BEP (brevet d'études professionnelles) Niveau de diplôme préparé par l'individu : 04 - Formation de niveau du bac (général, technologique ou professionnel), du brevet

Date de début de la formation : 01/09/2023 Date de fin de la formation : 31/08/2025

Indiquer également le **Niveau de formation de l'individu**, critère indispensable au bon déclenchement du taux de rémunération pour les **contrats de professionnalisation**.

☐ Contrat d'apprentissage

Pour les **contrats d'apprentissage**, le taux de rémunération change en fonction de l'année d'exécution du contrat. Cette information est prise en compte grâce à la **Date de début de la formation**.

Contrat

N° de contrat* : 000001 ☐ Exclusion à la DSN

Dispositif de politique publique : 64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés ...

Nature du contrat : 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé Motif de recours : 11 - Formation professionnelle au ...

Niveau de diplôme préparé par l'individu : 03 - Niveau de formation équivalent au CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou au BEP (brevet d'études professionnelles)

Date de début de la formation : 01/12/2023 Date de fin de la formation : 31/07/2026

PRIMES ET INDEMNITÉS

Prime d'ancienneté

Article 16 :

L'accord du **4 juillet 2024** fixe les conditions de versement de la **prime d'ancienneté** à compter du **01/10/2024**.
Les **ouvriers, employés, agents de maîtrise** et **techniciens** sont éligibles au versement.

Les dispositions applicables sont les suivantes :

La **prime d'ancienneté** est calculée sur la base **Valeur du Point x coefficient**, proportionnellement à l'horaire de travail, augmentée le cas échéant des majorations pour heures supplémentaires, des majorations de points prévus à l'annexe **Classifications** de la **CCN**.

Les taux de la prime varient en fonction de l'ancienneté :

Ancienneté	Montant de la prime
après 3 ans	3 %
après 6 ans	6 %
après 9 ans	9 %
après 12 ans	12 %
après 15 ans	15 %

À NOTER

La **prime d'ancienneté** se déclenche de façon automatique sur le bulletin de salaire dès lors que le champ **Paramétrage conventionnel** a été renseigné.

Exemple : Alimentation de la prime d'ancienneté pour un salarié à temps partiel avec des heures complémentaires justifiant de plus de 3 ans d'ancienneté.

Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				121,34	13,5574	1 645,05			
Hrs complémentaires à				6,00	14,9131	89,48			
Hrs complémentaires à				5,50	16,9468	93,21			
Prime d'ancienneté						54,20			

Nombre d'heures retenu : 134,815
Taux : 13,4
Pourcentage : 3%
Montant de la prime : 54,2
Nature de la prime : 0
Le nombre d'heures retenu inclus les majorations des heures supplémentaires et des heures complémentaires.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0044 - CHIMIE : INDUSTRIES

Exemple : Alimentation de la prime d'ancienneté pour un salarié à temps plein avec des heures supplémentaires justifiant de plus de 9 ans d'ancienneté .

Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	11,8800	1 801,84			
H.S. exceptionnelles à				6,00	14,8500	89,10			
H.S. exceptionnelles à				5,00	17,8200	89,10			
H.S. exceptionnelles à				4,00	17,8200	71,28			
Prime d'ancienneté						168,46			i
TOTAL BRUT ET CALCUL						2 219,78			i



 Nombre d'heures retenu : 172,67
 Taux : 10,84
 Pourcentage : 9%
 Montant de la prime : 168,46
 Nature de la prime : 0
 Le nombre d'heures retenu inclus les majorations des heures supplémentaires et des heures complémentaires.

Exemple : Alimentation de la prime d'ancienneté pour un salarié à temps plein sans heures supplémentaires justifiant de plus de 15 ans d'ancienneté.

Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	11,8800	1 801,84			
Prime d'ancienneté						265,95			i
TOTAL BRUT ET CALCUL						2 067,79			i



 Nombre d'heures retenu : 151,67
 Taux : 11,69
 Pourcentage : 15%
 Montant de la prime : 265,95
 Nature de la prime : 0
 Le nombre d'heures retenu inclus les majorations des heures supplémentaires et des heures complémentaires.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0044 - CHIMIE : INDUSTRIES

Les **primes** et **indemnités** suivantes sont à renseigner dans les **Variables à saisir**.

Prime de tutorat

L'accord du **10 juillet 2014** prévoit que le salarié désigné tuteur dans le cadre de la formation d'un salarié embauché en **contrat de professionnalisation** bénéficie, au titre de la période d'exercice du tutorat, d'une prime prenant en compte la réalisation de sa mission (montant non fixé).

Le montant de cette prime doit être alimenté depuis les **Variables à saisir** :

Matricule - Salarié / Num. Contrat	Prime de nuit habit... R	Nombre rappel apr... R	Prime de tutorat R	Nombre rappel dim... R	Nombre rappel nuit R	Prime de jour férié l... R	Prime travaux ... R
CHIMI03 - AM Temps partiel / 00001			150.00				
CHIMI05 - APPRENTI 21 ANS Année 2 / 00001							
CHIMI04 - CADRE Sans ancienneté / 00001							
CHIMI06 - CPRO NIV 3 23 ans / 00001							

Une fois renseignée dans les **Variables**, la prime apparaît dans le bulletin :

Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				121,34	13,5574	1 645,05			
Prime de tutorat						150,00			
Prime d'ancienneté						48,78			i
TOTAL BRUT ET CALCUL						1 843,83			i

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0044 - CHIMIE : INDUSTRIES

Indemnité de rappel après service

Avenant N°1, art.20 :

Les **ouvriers, employés** et **techniciens** des groupes **I** à **III** rappelés pour les besoins du service après avoir quitté l'entreprise perçoivent une **indemnité** égale à :

- **1 heure** de salaire en cas de rappel
- **2 heures** de salaire en cas de rappel un **dimanche** ou un **jour férié**
- **2 heures** de salaire en cas de rappel de **nuite** (21h-6h)

Pour les salariés du groupe **IV**, une **indemnité** égale à :

- **2 heures** de salaire en cas de rappel de **nuite** (21h-6h)

Pour se faire, indiquer dans les **Variables à saisir**, le **Nombre de rappel après service** effectué pour déclencher le calcul des différentes **indemnités** sur le bulletin de salaire.

Matricule - Salarié / Num. Contrat	Prime de nuit habit...	Nombre rappel apr	Prime de tutorat	Nombre rappel dim+férié	Nombre rappel nuit
	R	R	R	R	R
CHIMI03 - AM Temps partiel / 00001					
CHIMI05 - APPRENTI 21 ANS Année 2 / 00001					
CHIMI04 - CADRE Sans ancienneté / 00001					
CHIMI06 - CPRO NIV 3 23 ans / 00001					
CHIMI07 - CPRO NIV 4 22 ans / 00001					
CHIMI08 - CPRO Plus de 26 ans / 00001					
CHIMI02 - EMPLOYE Inf SMIC avec coche / 00001					
CHIMI01 - OUVRIER Hstructurelles / 00001		6.00		1.00	4.00

Bulletin d'un employé du groupe III éligible aux différentes indemnités :

Libellé	F	C	E	Base	Salarial	
					Taux	Montant
Salaire de base				151,67	13,1426	1 993,34
H.S. structurelles à 25%				17,33	18,1614	314,74
Indemntié rappel nuit				4,00	26,2852	105,14
Indemn rappel dim et J				1,00	26,2852	26,29
Indemnité rappel après				6,00	13,1426	78,86
Prime d'ancienneté						303,94
TOTAL BRUT ET CALCUL						2 822,31

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0044 - CHIMIE : INDUSTRIES

Travail en service continu ou semi continu

Les dispositions conventionnelles ci-après sont applicables aux **ouvriers, employés, techniciens** et **agents de maîtrise** (groupes I à IV).

- Prime de dimanche
- Prime de jour férié
- Prime de nuit
- Indemnité temporaire
- Prime pour passage d'un service

NB : Pour les modes de calcul et les conditions d'octroi spécifiques à chacune des **primes** et **indemnités** mentionnées ci-dessus, se référer à la **CCN** et à l'**Avenant n°1**, art.12 et à l'**Avenant n°2**, art 13.

Les montants doivent être préalablement calculés puis alimentés dans la **Variable à saisir** correspondante :

Matricule - Salarié / Num. Contrat	Prime de jour férié l...	Prime de dimanche l...	Prime passage d'un ...	Indemnité temporaire	Prime de nuit travail...
	R	R	R	R	R
CHIMI03 - AM Temps partiel / 00001					
CHIMI05 - APPRENTI 21 ANS Année 2 / 00001					
CHIMI04 - CADRE Sans ancienneté / 00001					
CHIMI06 - CPRO NIV 3 23 ans / 00001					
CHIMI07 - CPRO NIV 4 22 ans / 00001					
CHIMI08 - CPRO Plus de 26 ans / 00001					
CHIMI02 - EMPLOYE Inf SMIC avec coche / 00001					
CHIMI01 - OUVRIER Hstructurelles / 00001	13,50	26,48	56,00	89,00	25,00

Les valeurs sont ensuite reprises dans le bulletin :

Libellé	F	C	E	Base	Salarial	
					Taux	Montant
Salaire de base				151,67	11,8800	1 801,84
H.S. structurelles à 25%				17,33	16,3624	283,56
Prime de nuit						25,00
Prime passage d'un						56,00
Indemnité temporaire						89,00
Prime de dimanche						26,48
Prime de jour férié						13,50
Prime d'ancienneté						303,94
TOTAL BRUT ET CALCUL						2 599,32

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0044 - CHIMIE : INDUSTRIES

Travail pénible, insalubre ou dangereux

Avenant n° 1, art. 11 :

La prime pour **travaux pénibles, dangereux ou insalubres** peut être versée pour les salariés des groupes **I à IV**.

Cette prime est également à alimenter au niveau des **Variables à saisir** :

Matricule - Salarié / Num. Contrat	Prime travaux pénibles, dangereux, ins... R
CHIMI03 - AM Temps partiel / 00001	
CHIMI05 - APPRENTI 21 ANS Année 2 / 00001	
CHIMI04 - CADRE Sans ancienneté / 00001	
CHIMI06 - CPRO NIV 3 23 ans / 00001	49.00
CHIMI07 - CPRO NIV 4 22 ans / 00001	
CHIMI08 - CPRO Plus de 26 ans / 00001	25.00
CHIMI02 - EMPLOYE Inf SMIC avec coche / 00001	
CHIMI01 - OUVRIER Hstructurelles / 00001	210.00



MAJORATIONS SALARIALES

Majoration Heures nuit, dimanche et jour férié

La convention collective prévoit des **majorations salariales** pour les heures réalisées de **nuit, dimanche ou jour férié**. Elles font toutes trois l'objet d'une majoration au taux de **40 %**. En revanche, elle ne concerne pas toutes les catégories de groupe selon le type.

- Travail exceptionnel de **nuit 40 %** : Tous les groupes
- Travail **dimanche exceptionnel 40 %** : Groupe **I à III**
- Majoration **heures jour férié à 40 %** : Groupe **I à III**

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0044 - CHIMIE : INDUSTRIES

Toujours grâce au **Paramétrage conventionnel** actif depuis le **Contrat du salarié**, la saisie de ces heures est possible au niveau du **Salarié** ou de l'**Établissement** dans les **Variables de paie - Heures**.

Matricule - Salarié / Num. Contrat		Nbr Heures nuit 40% CC	Nbr Heures dimanche 40% CC	Nbr Heures fériés 40% CC
		R M ↺	R M ↺	R M ↺
CHIMI03 - AM Temps partiel / 00001	☐	4		
CHIMI05 - APPRENTI 21 ANS Année 2 / 00001	☐	4	5	6
CHIMI04 - CADRE Sans ancienneté / 00001	☐	4		
CHIMI06 - CPRO NIV 3 23 ans / 00001	☐	4	5	6
CHIMI07 - CPRO NIV 4 22 ans / 00001	☐	4	5	6
CHIMI08 - CPRO Plus de 26 ans / 00001	☐	4	5	6
CHIMI02 - EMPLOYE Inf SMIC avec coche / 00001	☐	4	5	6
CHIMI01 - OUVRIER Hstructurelles / 00001	☐	4	5	6

Bulletin d'un agent de maitrise groupe IV :

Libellé	F	C	E	Base	Salarial	
					Taux	Montant
Salaire de base				121,34	13,5574	1 645,05
Majoration nuit 40%				4,00	5,4230	21,69

Bulletin d'un employé groupe III :

Libellé	F	C	E	Base	Salarial	
					Taux	Montant
Salaire de base				151,67	10,9613	1 662,50
Majoration nuit 40%				4,00	4,3845	17,54
Heures de férié 40%				6,00	4,3845	26,31
Majoration dimanche				5,00	4,3845	21,92

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0044 - CHIMIE : INDUSTRIES

CONGÉS CONVENTIONNELS

Pour rappel, la règle doit être active depuis les **Règles conventionnelles** pour que les congés supplémentaires puissent se déclencher sur le bulletin de salaire.

IDCC	Libellé	Description	Activation	actions
0044 - Chimie : industries	CP supp à partir de 59 ans	Congés payés supplémentaires à partir ...	☒	

Congés d'ancienneté

Art. 18-3 :

Les salariés âgés de **59 ans et au-delà**, disposent d'une semaine de congés payés supplémentaires par an, soit **6 jours ouvrables**. Ces congés supplémentaires se déclenchent automatiquement le mois suivant la clôture de la période de référence pour l'acquisition des congés payés.

Exemple :

Alimentation du droit à congés conventionnels au **01/06** de l'année en cours pour un salarié ayant eu **59 ans** le **04/02**.

Les congés payés sont visibles en pied de bulletin sur la période **N-1** :

Congés							
	Acquis	Acquis CCN	Pris	Pris CCN	Solde	Solde CCN	Jours décomptés
N	2,50				2,50		
N-1		6,00				6,00	0,00
N-2							

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0044 - CHIMIE : INDUSTRIES

Congés supplémentaires en cas de rappel d'un salarié en congés

Art. 18-6 :

Un salarié qui accepte d'être rappelé pendant ses congés pour les besoins du service dispose d'un droit à congés supplémentaires égal à **2 jours**.

Pour le déclenchement de ces congés sur le bulletin de salaire, aller dans les **Variables de paie - Planning**.

Dans la fenêtre de création d'un évènement, cocher le motif **Congés payés Légaux** :

En cas de rappel, ces congés supplémentaires apparaissent en pied de bulletin au niveau de la ligne **En cours** :

Congés							
	Acquis	Acquis CCN	Pris	Pris CCN	Solde	Solde CCN	Jours décomptés
En cours	2,50	2,00			2,50	2,00	
N	30,00		2,00		28,00		0,00
N-1							